

Règlement Intérieur

ARTICLE 1 : Accès aux courts

L'accès aux installations est ouvert à tous les pratiquants (adhérents et usagers) ayant au préalable acquitté le droit d'accès dans le respect de la grille tarifaire arrêtée par le conseil municipal.

ARTICLE 2 : Les installations

Les tennis et padel du Cami Salié sont composés de :

6 courts extérieurs éclairés en terre battue artificielle n° 1 à 6

2 courts intérieurs éclairés en terre battue artificielle n° 9 et 10

2 courts intérieurs éclairés en green set n° 7 et 8

1 terrain de beach tennis

2 courts de padel semi-couverts éclairés n° 1 et 2

2 courts de padel couverts n°3 et 4

1 club house avec vestiaires et douches

1 local technique à l'usage exclusif de l'exploitant

ARTICLE 3 : Les horaires d'ouverture

Les installations sportives sont ouvertes de 6h30 à 23h30.

Les horaires d'accueil hors compétitions sont :

Période scolaire :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 10 h/14 h et 15 h/21 h

Mercredi : 10 h/21 h

Samedi : 9 h/19 h

Dimanche : 9 h/18 h

Vacances scolaires :

Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi : 10 h/14 h et 15 h/21 h

Samedi : 10 h/14 h et 15 h/19

Dimanche : 9 h/18 h

En fonction des conditions climatiques (fortes chaleurs, intempéries) et des manifestations sportives organisées les horaires peuvent être modifiés. Les usagers en seront informés au moins 10 jours calendaires avant la modification, jours fériés inclus. Ce délai de prévenance ne

s'applique pas si la modification des horaires est liée aux conditions climatiques ou aux intempéries.

ARTICLE 4 : Réservations et modalités accès

Les réservations sont obligatoires et doivent respecter les créneaux horaires de 1 h 30 pour le padel et de 1 h à 1 h 30 pour le tennis. Elles sont ouvertes à tous les pratiquants :

- Par internet sur l'application du club TC PAU
- Par téléphone (05 59 30 41 78) aux horaires d'ouverture
- A l'accueil du club house aux horaires d'ouverture

Réservation par internet : Code d'accès généré automatiquement et transmis par mail (portillon, court, douches)

Réservation par l'accueil ou par téléphone : Code d'accès généré automatiquement et communiqué directement à la personne (portillon, court, douches).

La réservation de créneaux en dehors des périodes d'ouverture du club house ne peut se faire que par internet ou à l'accueil du club house.

Toute réservation se fait :

- au maximum 7 jours à l'avance (à partir de 7 h par internet).

Tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.

En cas d'annulation, les pratiquants doivent prévenir l'exploitant sur place ou par téléphone au plus tard deux heures avant l'heure prévue.

A défaut, la totalité de la somme sera due par le ou les réservataire (s).

Seules des priorités peuvent être données pour l'animation sportive, les matchs par équipe, les tournois officiels et les cours (jeunes et adultes).

En cas d'annulation des créneaux par l'exploitant et de fermeture des installations par l'exploitant ou par la ville, les créneaux réservés feront l'objet d'un remboursement intégral ou d'un avoir du montant correspondant.

ARTICLE 5 : Utilisation du matériel pédagogique

Le matériel pédagogique (balles, raquettes, plots, etc) est mis, exclusivement, à disposition des éducateurs sportifs. Il appartient à chacun de veiller à sa bonne utilisation, de le ranger dans les armoires situées sur les courts 7 et 8 qui devront être fermées à clés.

ARTICLE 6 : Utilisation du matériel de location

Le matériel de location mis à disposition des pratiquants devra être restitué en bon état.

ARTICLE 7 : Les formules

Tennis :

- Accès libre ouvert aux usagers sur réservation (heures pleines et heures creuses du lundi au vendredi de 6 h 30 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 30). Lumière en plus. (Cf. grille tarifaire adoptée en conseil municipal). Créneaux d'1 h ou 1 h 30 maxi à réserver maximum 7 jours avant la partie.
- Tennis loisirs formule ouverte aux adhérents sur réservation (heures pleines et heures creuses du lundi au vendredi de 6 h 30 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 30) : accès illimité aux installations. Lumière en plus. (Cf. grille tarifaire adoptée en conseil municipal). Créneaux d'1 h ou 1 h 30 maxi à réserver maximum 7 jours avant la partie.
- Baby tennis 30 séances maximum dans l'année : cours de 45 mn ouverts aux enfants âgés de 3 à 4 ans encadré par un enseignant diplômé d'Etat assisté d'un initiateur.
- Mini tennis 30 séances maximum dans l'année : cours d'une heure ouverts aux enfants âgés de 5 à 6 ans encadré par un enseignant diplômé d'Etat assisté d'un initiateur.
- Club junior 30 séances maximum dans l'année : cours d'1 h 30 ouverts aux jeunes âgés de 7 à 17 ans inclus encadré par des initiateurs fédéraux ou un assistant moniteur de tennis et supervisé par un enseignant diplômé d'Etat. . Accès illimité aux installations en dehors des cours.
- Perfectionnement 30 séances maximum dans l'année : cours d'1 h 30 ouverts aux jeunes entre 7 et 17 ans inclus souhaitant se perfectionner et encadré par un enseignant diplômé d'Etat . Accès illimité aux installations en dehors des cours.
- École de Compétition 60 séances maximum dans l'année hors vacances scolaires : 2 cours d'1 h 30 chacun. Ouverts aux jeunes entre 7 et 17 ans inclus souhaitant faire de la compétition. Intégration dans ce groupe uniquement sur proposition de l'enseignant diplômé d'Etat. . Accès illimité en dehors des cours.
- Cours collectifs adultes à partir de 18 ans 30 séances maximum dans l'année : cours d'1h30/ semaine hors vacances scolaires. Accès illimité aux installations.
- Centre d'entraînement : 30 séances maximum dans l'année comprenant 2 séances de 90 minutes de cours collectif, une séance de 60 minutes de cours collectif dédié au service, une séance de 90 minutes de préparation physique. Ouverts aux jeunes entre 8 et 17 ans souhaitant parfaire leur niveau tennistique en vue de faire de la compétition. Accès illimité aux installations en dehors des cours.

Padel :

- Accès libre : réservé aux usagers sur réservations. Créneaux uniquement d'1h30 à réserver maximum 7 jours avant la partie. (Cf. grille tarifaire adoptée en Conseil Municipal)
- Adhésion crédit d'heures : cotisation statutaire 20 € et licence FFT 20 € payable à l'inscription + carnet de tickets de location à tarif réduit. Possibilité de recréditer son compte au fur et à mesure selon besoin. Créneaux d'1 h 30 à réserver maximum 7 jours avant la partie. (Cf. grille tarifaire adoptée en Conseil Municipal)
- Ecole de padel Jeunes et Adultes : 1 cours d'1 h 30 par semaine (30 séances maximum dans l'année hors vacances scolaires). Sont inclus dans la cotisation en plus de la prestation

enseignement un carnet de 10 tickets de location (10 parties de 1h30) pour les jeunes et 2 carnets de 10 tickets (20 parties de 1h30) pour les adultes.

ARTICLE 8 : Adhésion

L'adhésion se fait exclusivement à l'accueil des tennis du Cami Salié sur présentation des documents suivants :

- Justificatif de domicile pour les palois (facture)
- Carte d'identité
- Certificat médical daté de moins d'1 an à la date d'inscription

L'adhésion correspond aux formules « Tennis loisirs » pour le tennis et « adhésion crédit d'heures » pour le padel.

Tout usager qui souhaite bénéficier de ces formules doit payer la cotisation correspondante (cf grille tarifaire). La cotisation est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Le tarif pour l'adhésion ne comprend pas la licence à la Fédération Française de Tennis ni le montant correspondant à l'adhésion au club.

ARTICLE 9 : Tarifs

La grille tarifaire en vigueur est celle approuvée par le Conseil municipal et affichée à l'intérieur du club house.

ARTICLE 10 : Modalités de paiement

Accès libre :

Paiement en ligne à la réservation.

Paiement par carte bancaire ou espèces à l'accueil.

Les adhésions et les cours :

Par prélèvement à l'inscription avec possibilité de paiement étalé (maximum 10 mois). Le dernier versement devra avoir lieu au plus tard première semaine de Juin.

Par carte bancaire ou espèces

Par chèques-vacances.

ARTICLE 11 : Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur (torse nu interdit). Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol.

ARTICLE 12 : Propreté et entretien des lieux

Les courts : Ils doivent être maintenus en parfait état de propreté. Les détritus doivent être placés dans les poubelles installées à cet effet à l'intérieur des courts.

Terre battue : à la fin de chaque utilisation les joueurs doivent :

- passer la traîne sur toute la surface du court ;
- balayer les lignes ;
- arroser le court en fin d'utilisation et pendant la partie en fonction de la température extérieure et de l'humidité des courts à l'aide du tuyau d'arrosage ou du système coup de poing placé à côté des portes des courts.

Les parties communes du club house doivent être maintenues en parfait état de propreté.

ARTICLE 13 : Discipline

Il est interdit de vapoter ou de fumer sur les courts de tennis ou les pistes de padel et dans le club house.

Il est interdit d'introduire et de consommer de l'alcool, d'organiser des repas, pique-niques sur les courts extérieurs, semi-couverts, dans les salles abritant les courts 7, 8, 9 et 10 de tennis et 1,2,3,4 de padel et dans les vestiaires.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Il est interdit de dégrader les plantations, arbustes, clôtures et installations de sport.

Toute détérioration volontaire des installations pourra donner lieu à dédommagement de la part de son auteur, voire à des poursuites judiciaires à son encontre.

Il est interdit de déplacer le matériel installé sur les courts (bancs, chaises d'arbitres, balais, traînes, etc.)

L'affichage est interdit sur l'ensemble des surfaces intérieures et extérieures des installations. Tout affichage ou publicité doit être autorisé par l'exploitant.

Chaque adhérent ou usager doit adopter un comportement, empreint de courtoisie et de respect envers son partenaire ou son adversaire ou l'équipe pédagogique ou le personnel administratif. Chacun s'interdit de donner une mauvaise image de la Ville de Pau, propriétaire des installations et de l'exploitant lors des cours, des rencontres par équipes, individuelles, des tournois ou toute autre manifestation. De même, chaque membre de l'encadrement, chaque salarié de l'accueil, de la maintenance doit garder une attitude exemplaire et projeter une image positive de la Ville de Pau et de l'exploitant.

En cas de manquement constaté dans l'application du présent règlement, les individus mis en cause s'exposeront à une exclusion temporaire ou définitive du droit d'accès aux installations sportives. Cette sanction sera prise dans le respect de la procédure contradictoire, après que la ou les personnes concernées ont été mises à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cette personne pourra se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

ARTICLE 14 : Sécurité

En l'absence de l'exploitant (périodes d'ouverture des installations sportives quand le club house est fermé), l'effectif du public présent dans l'enceinte des installations (ERP catégorie X) ne pourra pas dépasser 19 personnes (PE 27).

En cas de réservation de créneaux en dehors des heures d'ouverture du club house, les usagers prennent connaissance et s'engagent à respecter les conditions générales particulières de sécurité ainsi que les éventuelles consignes spécifiques transmises par l'exploitant, notamment au regard des moyens de secours disponibles. Un numéro d'urgence est indiqué sur chaque porte d'accès aux installations sportives

Les issues de secours doivent être en permanence dégagées de tout obstacle.

Il est interdit d'ouvrir les armoires électriques.

ARTICLE 15 : Responsabilités et Assurances

L'exploitant et la Ville de Pau déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans les vestiaires, dans le club-house ou les espaces environnants.

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable pour les accueillir.

Les enfants restent sous l'entièvre responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité de l'enseignant.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité notamment pour les compétitions.

Les usagers sont responsables des accidents corporels et matériels qu'ils causent.

L'exploitant encourage vivement les usagers à examiner leur couverture personnelle concernant les garanties au titre des accidents corporels et matériels. Il appartient à chaque usager de souscrire, s'il estime nécessaire, une assurance.

Les membres licenciés bénéficient d'une assurance les couvrant lors d'un accident (cf. résumé des garanties du contrat d'assurance multipérils de la FFT affiché à l'intérieur du club house).

ARTICLE 16 : Défibrillateur

Un défibrillateur est mis à la disposition dans la partie douches accessible par la porte métallique en face l'entrée des courts 7 et 8 avec le code généré lors de la réservation et période de fermeture du club house.

Il est en libre-service et chacun peut l'utiliser si nécessaire.

ARTICLE 17 : Protection des données personnelles

Des données personnelles peuvent être recueillies lors de l'inscription ou de l'adhésion. Elles sont enregistrées dans un fichier informatisé par le prestataire chargé de la gestion des réservations de courts.

La base légale du traitement est le droit de l'État membre auquel le responsable du traitement est soumis.

Le traitement des données est nécessaire et limité à l'inscription ou à l'adhésion au TC Pau.

Seules les données suivantes doivent obligatoirement être fournies lors de l'inscription ou de l'adhésion :

Nom – Prénom - date de naissance - Adresse postale – n° téléphone – adresse électronique – numéro licence fédérale – classement/niveau de jeu – attestation ou certificat médical

Les données collectées seront communiquées au seul destinataire suivant : GESTION SPORT

Elles sont conservées pendant 90 jours.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données et consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : Maxime BAPSERES – tc.pau@fft.fr – 05 59 30 41 78

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 18 : Acceptation du règlement

L'utilisation des installations sportives des tennis du Cami-Salié entraîne l'acceptation intégrale des dispositions du présent règlement intérieur.

Toute personne en faisant la demande se verra remettre une copie du présent règlement.

Le présent règlement sera affiché au club-house et sur les portes des courts couverts.

Fait à Pau, le

François BAYROU
Maire de Pau